

DÉPARTEMENT DE LA MARNE  
COMMUNE DE CONDÉ SUR MARNE  
CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du 12 juin 2019

Le 12 juin 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Lemoine, sous la présidence de M. SINNER Romain, Maire.

Étaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice : MM SINNER Romain, BARRÉ Gilles, BOURLON Yoann, TELLIEZ Sébastien, BOHREN Violette, SINNER Rémy, COLLARD Sandrine, BLANLUET Isabelle, BEAUGEOIS Anthony, HOUZÉ Jean-Louis, BOUREL Brigitte, MULOT Karine.

A l'exception de WOLTER Denis, FORTE Sandy et BONNET Gilles excusés

M. BEAUGEOIS Anthony a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 10 avril 2019, lu par Brigitte BOUREL, est adopté à l'unanimité.

**Etude de devis**

- Devis reçu de l'entreprise T1 pour la réfection de la portion de voirie en résine dans la zone 30 en prévision du passage du Tour de France le 9 juillet prochain.  
Montant du devis : 550,00 € H.T., soit 660 € T.T.C.  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire réaliser ces travaux.
- Devis reçu de l'entreprise RIBERE pour la fourniture et pose d'une porte acoustique en remplacement de la porte d'accès au local loué à Alix LEMOINE  
Montant du devis : 1 531,60 € H.T., soit 1 837,92 € T.T.C.  
Le Conseil Municipal décide à a majorité (2 abstentions) de faire réaliser ces travaux.

**Convention d'adhésion à la prestation santé des agents communaux**

Depuis plusieurs années la commune confie au centre de gestion de la Marne le suivi santé au travail de ses agents.

Le Centre de gestion propose un nouveau modèle économique pour continuer d'assurer cette prestation.

Pour 2019, les tarifs sont fixés comme suit :

- Prestation hors examens médicaux : 0,28 % de la masse salariale de la collectivité
- Visite médicale particulière : 68,00 €
- Visite médicale périodique : 60,00 €
- Entretien infirmier : 42,00 €

Ce nouveau système de conventionnement rend caduque, à compter du 1<sup>er</sup> juillet, la convention précédemment signée entre la commune et le centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité à ce nouveau modèle et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la prestation santé-prévention du centre de gestion.

## **Accord local de gouvernance de la Communauté d'Agglomération**

Les Conseils Municipaux doivent délibérer sur la composition du Conseil Communautaire afin de définir dans le cadre d'un accord local, même pour poursuivre la répartition actuelle, avant le 31 août 2019 ;

La composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération peut être fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux :

Afin de conclure un accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions de l'article L. 5211-6-1

L'accord local porte à 91 le nombre de conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

Chaque commune rurale aura un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Châlons-en-Champagne aura 35 représentants titulaires, Compertrix en aura 2, Fagnières en aura 4, Mourmelon-le-Grand en aura 4, Saint-Memmie en aura 4 et Sarry en aura 2.

Les communes ayant plusieurs titulaires n'ont pas de suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 91 le nombre de sièges du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

## **Accès à une parcelle chemin de la carrière**

Monsieur WINTERER Xavier a adressé une demande à la mairie en vue de réaliser l'aménagement en enrobé de l'accès à sa parcelle sur le domaine public.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de cet aménagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10

Pour copie conforme,

A CONDÉ SUR MARNE, le 17 juin 2019

Le Maire,



SINNER Romain.